

N° 9-6

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



# **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

# du 10 septembre 2019

# **AVIS ET PUBLICATION:**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES:
  - Sous-préfecture de Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDCSPP
  - DDT UD51
- DIVERS:
  - Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

# PREFECTURE DE LA MARNE

<u>Cabinet</u> p 3

- Arrêté préfectoral du **10 septembre 2019** portant interdiction de manifester devant le dépôt pétrolier SFDM de Nuisement-sur-Coole lundi 16 septembre 2019

# **SOUS-PREFECTURES**

# **Sous-Préfecture de Reims**

p 6

- Arrêté préfectoral du **6 septembre 2019** portant renouvellement de l'agrément du gardien de fourrière : SARL AUTO CLUB DEPANNAGE et de ses installations
- Arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément du gardien de fourrière : SARL TURBO 51 et de ses installations

# **SERVICES DECONCENTRES**

# <u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des</u> populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 10

- Arrêté préfectoral modificatif du **2 septembre 2019** concernant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'UDAF - renouvellement d'autorisation

# <u>Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)</u> p 12

- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** accordant une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux à Reims Habitat pour 11 logements en LLI, 20 rue Blavier à Reims
- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** accordant une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux à Reims Habitat pour 14 logements en LLI, 182 rue de Laon à Reims
- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** accordant une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux à Reims Habitat pour 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI), rue des Petites Saulx à Cormicy
- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** accordant une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux à Reims Habitat pour 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI), 1 rue de l'Église à Loivre

# **DIVERS**

# **☒** Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

p 16

- Avenant n°5 à la décision portant délégations de signature signée le 25 mars 2019

# PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet



# PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet Bureau de la sécurité intérieure

Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2019

Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation devant le dépôt pétrolier SFDM de Nuisement-sur-Coole lundi 16 septembre 2019

#### Le Préfet de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 211-4 et suivants;

VU le code pénal et notamment l'article 322-1;

VU le code de la route et notamment l'article L. 412-1;

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

CONSIDÉRANT la déclaration de manifester devant le dépôt pétrolier SFDM à Nuisement-sur-Coole, déposée par le collectif « Soleil Vert » le 8 août 2019 et la réunion entre les organisateurs, le maire de Nuisement-sur-Coole, la gendarmerie de la Marne et la préfecture, le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la journée internationale de la protection de la couche d'ozone et de la journée mondiale sans voiture;

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient de mettre en place un barrage filtrant des camions-citernes entrant et sortant du dépôt pétrolier; qu'ils prévoient d'arrêter les camions citernes pour une durée de 45 minutes;

CONSIDERANT que le maire de Nuisement-sur-Coole a refusé de faire usage de ses pouvoirs de police administrative; CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé autour du site par arrêté du 14 janvier 2014 comprend un règlement prescrivant des mesures de protection des usagers, que ce dernier interdit autour du dépôt, notamment à son titre IV, l'arrêt ou le stationnement de tous types de véhicules en particulier sur la RD 977, l'organisation de rassemblements ou de manifestations de nature à exposer le public et l'emprunt des chemins agricoles par toute personne, excepté les engins agricoles sur les zones R1, R2 et r, zones où la manifestation est prévue;

CONSIDERANT que ce plan est opposable à toute personne et administration publique ;

CONSIDERANT que la manifestation envisagée est susceptible, de par son objet et sa localisation, de susciter des troubles graves à l'ordre public et des accidents de la route; qu'ainsi, sur la RD 977 le trafic routier est de 5 000 véhicules/jour dans les deux sens de la circulation avec un taux de 28 % de poids lourds, incluant les transports exceptionnels; que ces derniers empruntant cet axe ne peuvent être déviés; qu'en effet, ces transports exceptionnels font l'objet d'autorisation de circuler sur des itinéraires précis et qu'ils ne peuvent pas s'en écarter;

CONSIDERANT que la configuration des lieux ne permet pas la mise en sécurité des utilisateurs du site et des manifestants par les forces de l'ordre, à savoir :

- la route à deux voies à forte fréquentation ;
- l'espace très restreint pour l'entrée et la sortie des camions-citernes, qui jouxte la route, sans zone tampon pour les manœuvres des véhicules;

CONSIDERANT que la déambulation de manifestants sur les voies de circulation, sur les bandes d'arrêt d'urgence est susceptible de créer un risque de collision; que par ailleurs, la présence de personnes massées au niveau de la sortie et de l'entrée des véhicules dans le dépôt pétrolier, risque de susciter des atteintes graves pour la sécurité des usagers de la route et des manifestants; que le risque d'explosion ou d'incendie potentiel provoqué par une cigarette d'un manifestant ou toute autre cause (feu de palettes) à proximité des citernes est réel;

CONSIDÉRANT que les organisateurs annoncent que les 26 personnes qui ont signé la pétition pourraient constituer l'équipe de service d'ordre; que toutefois, cette affirmation est une réponse spontanée à une question posée lors de la réunion du 9 septembre, relative à cette manifestation en préfecture, sans en avoir consulté les individus apportant leur soutien à la manifestation, démontrant ainsi l'absence de service d'ordre structuré, compétent et proportionné au caractère doublement sensible du lieu de la manifestation, à savoir devant un dépôt pétrolier et une route à forte fréquentation, la RD 977;

CONSIDÉRANT que sur cette journée, le dépôt pétrolier prévoit une rotation d'environ 150 camions entrant et sortant du site ;

CONSIDERANT que la manifestation perturberait les activités agricoles aux alentours du dépôt pétrolier, notamment sur les chemins agricoles longeant la RD 977 et que l'association foncière de Nuisement-sur-Coole n'a pas été informée de la tenue de cette manifestation alors même qu'elle a été déclarée depuis le 8 août, laissant le temps aux organisateurs d'informer et de solliciter l'association foncière;

CONSIDERANT que les organisateurs prévoient une arrivée à pied des manifestants, en cas de défaut d'accord de l'association foncière de Nuisement-sur-Coole pour stationner leurs voitures; ce qui mettrait en danger leur sécurité physique en marchant au bord de la RD977;

CONSIDERANT que les organisateurs ne connaissent pas la durée de la manifestation déclarant tant dans leur déclaration du 8 août que lors de la réunion du 9 septembre à la préfecture que leur mouvement pourrait durer plusieurs jours ;

CONSIDERANT que le risque technologique inhérent à cette manifestation et l'incertitude sur la durée du mouvement ne permettent pas de mobiliser des forces de l'ordre en nombre conséquent pour assurer la sécurité des manifestants, celles des automobilistes empruntant la D977 et des transports de camions-citernes;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir, outre la commission d'infractions pénale, les troubles à l'ordre public ;CONSIDERANT que la tenue d'une manifestation dans ces conditions est également constitutif d'une entrave ou gêne à la circulation, au sens de l'article L. 412-1 du code de la route et susceptible de se voir appliquer les sanctions pénales prévues par les textes ; que ces dispositions prévoient notamment des peines de deux ans d'emprisonnement, de 4 500€ d'amende, ainsi qu'une peine complémentaire de suspension du permis de conduire de trois ans maximum ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation annoncée sur la commune de Nuisement-sur-Coole par le collectif du Soleil Vert, le lundi 16 septembre 2019, est interdite.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3: La directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Un exemplaire de l'arrêté sera adressé à la procureure de la République de Châlons-en-Champagne et au maire de Nuisement-sur-Coole.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Denja CONUS

# **SOUS-PREFECTURES**

# Sous-Préfecture de Reims



#### PREFET DE LA MARNE

#### SOUS-PREFECTURE DE REIMS

Reims le, Goeytemhne 219

### PÔLE DE LA REGLEMENTATION AUTOMOBILE

Agrément des gardiens et installations de fourrière

# ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU GARDIEN DE FOURRIERE : SARLAUTO CLUB DEPANNAGE ET DE SES INSTALLATIONS

# Le Préfet du département de la Marne

VU le code de la Route.

- Vu la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,
- VU le décret nº 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise du service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
- VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.
- VU le décret nº 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière,
- VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.
- VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière,
- VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière.
- VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2004 agréant la SARL AUTO CLUB DEPANNAGE pour cinq ans en qualité de gardien de fourrière,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 renouvelant l'agrément de la SARL AUTO CLUB DEPANNAGE pour cinq ans, en qualité de gardien de fourrière,
- VU1'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,
- VU la demande de renouvellement en date du 24 juin 2019.
- VU la consultation écrite du 24 juillet 2019 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

# ARRETE

ARTICLE 1er – La SARL AUTO CLUB DEPANNAGE, sise 8 rue Marcel Dassault à Tinqueux est agréée pour exercer la fonction de fourrière jusqu'au 15 juin 2024.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u> – Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et sera notifié à Monsieur BASILIO, gérant de la SARL AUTO CLUB DEPANNAGE.

Pour le Préfet et par délégation,

le Sous-Préfet de Reims

Jacques LUCBÉREILH



#### PREFET DE LA MARNE

#### SOUS-PREFECTURE DE REIMS

Reims le, Eneptembre 2019

### PÔLE DE LA REGLEMENTATION AUTOMOBILE

Agrément des gardiens et installations de fourrière

# ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU GARDIEN DE FOURRIERE : SARL TURBO 51 ET DE SES INSTALLATIONS

# Le Préfet du département de la Marne

VU le code de la Route,

- Vu la loi nº 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,
- VU le décret nº 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise du service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
- VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,
- VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière,
- VU le décret nº 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,
- VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière,
- VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière,
- VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2005 agréant la SARL NG TURBO 51 pour cinq ans en qualité de gardien de fourrière,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 renouvelant l'agrément de la SARL NG TURBO 51 pour cinq ans, en qualité de gardien de fourrière,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 portant renouvellement de l'agrément de la sarl TURBO 51 pour cinq ans, en qualité de gardien de fourrière,
- VU l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,
- VU la demande de renouvellement en date du 15 mai 2019.
- VU la consultation écrite du 10 juillet 2019 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

# ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – La SARL TURBO 51 sise 2 rue Maurice Princet à Reims est agréée pour exercer la fonction de fourrière jusqu'au 18 mai 2024.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u> – Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et sera notifié à Monsieur FERON, gérant de la SARL TURBO 51.

Pour le Préfet et par délégation,

le Sous-Préfet de Reims

Jacques LUCBÉREILH

# SERVICES DECONCENTRES

# **DDCSPP**



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

> Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'UDAF – Renouvellement d'autorisation - Arrêté modificatif

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R313-1 à R313-10 et R345-1 à R345-7;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2015 portant nomination de monsieur Denis Conus en qualité de préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 1981 portant création du CHRS de 22 places gérées par l'UDAF :

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 autorisant la transformation de 12 places « insertion » du CHRS de l'UDAF en mesures d'accompagnement « hors les murs » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 renouvelant l'autorisation du CHRS de l'UDAF;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant la transformation de 10 places « insertion » du CHRS de l'UDAF en mesures d'accompagnement « hors les murs » ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé;

VU le rapport d'évaluation externe du CHRS de l'UDAF reçu le 29 janvier 2015 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

# Arrête:

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2017 est modifié comme suit :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 51 000 303 1

Raison sociale de l'entité juridique : UDAF de la Marne

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 51 000 864 2 Raison sociale de l'établissement : CHRS de l'UDAF de la Marne

Forme juridique (code et libellé): [61] association loi 1901 reconnue d'utilité publique Catégorie (code et libellé): [214] centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [443] soutien et accompagnement social Codes mode de fonctionnement : [16] prestation en milieu ordinaire Code clientèle : [829] familles en difficultés et/ou femmes isolées

Capacité: 24 mesures

<u>Article 2</u>: le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du CHRS de l'UDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Chalons. m. Champyon, le -2 SEP. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Serre Général

Denis GAUDIN

# **DDT**



#### Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision de financement n° 20175145400062 du 22 décembre 2017,

Vu la demande de la Reims Habitat du 26 juin 2019,

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013,

#### ARRETE

#### Article 1" -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée à Reims Habitat pour l'opération suivante :

11 logements en LLI, 20 rue Blavier à Reims (décision n° 20175145400062 du 22 décembre 2017)

#### Article 2 -

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront donc être achevés au plus tard le 22 décembre 2023.

### Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le 2 9 AOUT 2019

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims Caflier u VAUTRIN



# Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la décision de financement n° 20175145400079 du 29 décembre 2017,
Vu la demande de la Reims Habitat du 28 juin 2019,
Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013,

### ARRETE

#### Article 1er -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée à Reims Habitat pour l'opération suivante :

 14 logements en LLI, 182 avenue de Laon à Reims (décision n° 20175145400079 du 29 décembre 2017)

#### Article 2 -

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront donc être achevés au plus tard le 29 décembre 2023.

### Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le 2 9 AOUT 2019

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims



# Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la décision de financement n° 20175145400065 du 22 décembre 2017,
Vu la demande de la Reims Habitat du 26 juin 2019,

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013,

#### ARRETE

### Article 1er -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée à Reims Habitat pour l'opération suivante :

 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) rue des Petites Saulx à Cormicy (décision n° 20175145400065 du 22 décembre 2017)

#### Article 2 -

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront donc être achevés au plus tard le 22 décembre 2023.

# Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le 2 9 A00T 2019

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims



# Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la décision de financement n° 20175145400060 du 22 décembre 2017,
Vu la demande de la Reims Habitat du 26 juin 2019,
Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013,

#### ARRETE

#### Article 1" -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée à Reims Habitat pour l'opération suivante :

5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) 1, rue de l'Église à Loivre (décision n° 20175145400060 du 22 décembre 2017)

# Article 2 -

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront donc être achevés au plus tard le 22 décembre 2023.

# Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le 2 9 A0UT 2019

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

# **DIVERS**

# **EXECUTION** Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne



DH/RH

# Avenant N° 5 à la DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE signée le 25 mars 2019

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisé signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

DECIDE

A compter du 19 août 2019, les articles 1 et 8 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1er. – Madame Anne GHALI, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle HERBELET, Directeur.

Madame Anne GHALI, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achat non pharmaceutiques ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, et de Madame Anne GHALI, Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de et de Madame Françoise DE TOMMASO, Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Françoise DE TOMMASO et de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Françoise DE TOMMASO, de Madame Véronique FOUCHE-NOIZET et de Madame Isabelle JEANNESSON, Monsieur Francis PHAN THANH, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

Article 8 – Madame Marie-Laure BEAUCREUX, Directeur des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, pour ce qui concerne le service social et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Le Directeur

C AND THE

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

Signatures des mandataires :

Mme Anne GHALI

Mme Françoise DE/TOMMASO

Mme Isabelle JEANNESSON

Madame Véronique FOUCHE NOIZET

Monsieur Francis PHAN THANH